

RESTAURATION SCOLAIRE circulaire



SERVICE ENFANCE- JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles
74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

collège Émile Allais

Le restaurant scolaire de la commune de Megève est ouvert aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Megève, dès le 1^{er} jour d'école, et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1. INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

L'inscription se fait pour l'année scolaire en qualité de demi-pensionnaire **avant le 15 juillet** de l'année précédente auprès du **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE** qui se situe au 59 chemin des écoles ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Le dossier est à compléter pour une entrée en 6^{ème} ou pour tout nouvel arrivant.

Le Service Enfance-Jeunesse procède à une réinscription automatique sur 4 jours (modifiable par la famille sur demande) pour les renouvellements (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}).

Les jours de demi-pension sont fixes entre chaque période de vacances. Les demi-pensionnaires pourront modifier avant la fin du mois de septembre le forfait auquel ils souhaitent adhérer : 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours.

Pour tous les élèves, le service met à disposition le **PORTAIL FAMILLE** qui permet de réaliser directement depuis son domicile les démarches relatives à la restauration scolaire ; paiement, vérification du compte, etc... Un code abonné sera envoyé par mail aux nouvelles familles pour finaliser la création du compte, à réception de l'inscription.

Vous pouvez joindre le Service Enfance-Jeunesse par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à service.enfance@megeve.fr ou via le Portail famille.

2. DÉDUCTION DES REPAS

L'élève absent peut prétendre à une déduction du prix du repas, sous certaines conditions, fixées par le Conseil Départemental de Haute Savoie.

Des absences excusées sont appliquées en cas d'arrêt de scolarité, de fermeture du service de restauration, de stage en entreprise, de stages sportifs et de voyages scolaires. (pas d'annulation possible pour convenances personnelles, rdv médicaux...)

Elles peuvent aussi être accordées sur demande écrite de la famille pour raison médicale d'une durée supérieure à 2 jours calendaires, sur présentation d'un certificat médical ; pour jeûne rituel pour une période déterminée et continue, pour hospitalisations programmées, et ce sous réserve que la demande soit communiquée 10 jours avant.

- 
- ⚠ En cas de sorties scolaires à la journée, des pique-niques seront automatiquement fournis par le service restauration.
- ⚠ Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des absences signalées par les familles.

3. ACCÈS AU SELF ET REPRODUCTION DE CARTES

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Les collégiens possèdent une carte délivrée gratuitement la 1^{ère} année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €.

En cas de non présentation de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

Les cartes ne seront pas récupérées en fin d'année scolaire. Avant chaque rentrée des classes, les familles recevront un mail pour rappeler que leur enfant devra obligatoirement présenter sa carte de restauration au self dès le 1^{er} jour. En cas de perte, une demande de reproduction de cartes devra être formulée.

4. TARIFS

Les tarifs sont fixés pour chaque année civile par délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Ils sont forfaitaires depuis la rentrée de septembre 2020.

⚠ Changement des tarifs à compter de chaque 1^{er} janvier.

Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de personnel pour la préparation, le service, l'entretien ainsi que les fluides et autres charges de fonctionnement. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas.

5. PAIEMENT DES REPAS

Les factures sont établies à chaque période de vacances scolaires soit 5 factures dans l'année scolaire et tiennent compte des jours habituels de présence renseignés sur la fiche d'inscription et des jours demandés en supplément. Les notifications de factures vous seront envoyées par mail.

4 MODES DE RÈGLEMENT SONT POSSIBLES AUPRÈS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE :

- En espèces dans la limite de 300 € maximum,
- Par chèque libellé à l'ordre de Régie Recette Enfance, dépôt pendant les heures de bureau ou bien dans la boîte aux lettres du service enfance,
- Par carte bancaire sur site ou par téléphone au 04 50 58 77 84 en vente à distance ou via le PORTAIL FAMILLE,
- Par prélèvement bancaire avec autorisation de prélèvement obligatoire.

⚠ En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par le Service Enfance-Jeunesse,
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée par le régisseur, le recouvrement sera confié au Trésor Public,
- 3) En cas de non-paiement sur l'année précédente l'inscription de l'année en cours pourra être refusée.

POUR INFORMATION : En cas difficultés de paiement durant le délai imparti, les parents peuvent prendre attache auprès du CCAS de la commune de résidence pour l'obtention d'une aide ponctuelle.

6. TRAITEMENT MÉDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

- **ACCIDENT :** En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Établissement.
- **ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET RÉGIMES :** Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles sont susceptibles d'être contactées avant la rentrée scolaire afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. **Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte.** En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

N.B. : Ce repas doit être porté le matin au secrétariat du service Restauration en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.

7. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés au collège. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megève.fr, rubrique Les services de la commune/ Enfance-Jeunesse/ Restauration Scolaire (onglet Menus en bas de page) .

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge. Du supplément de féculent et de légumes est proposé en salle de restaurant.

8. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, iPod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents. Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table, dans le restaurant. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).



9. SANCTIONS

En concertation avec le principal du Collège Émile Allais et les surveillants, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales,
- De travaux d'intérêt général,
- D'une séparation à table,
- D'un contact téléphonique auprès des parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration de la Direction Enfance Jeunesse, Vie Associative et Scolaire qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

10. APPLICATIONS

Cette circulaire est valable à compter de la date ci-dessous.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À Megève, septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Noël PICOT

